



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune de GRENOBLE (38000)

1 rue Capitaine Poitou et 194 Cours de la Libération – Général de Gaulle

**APPARTEMENT T4 AU 7EME ETAGE
d'une superficie de 92,70 m² avec balcon**

AVEC UNE CAVE ET UN EMPLACEMENT DE PARKING

(cadastrés section HL n° 43, lots n° 102, 45 et 326)

**ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 22 OCTOBRE 2024 A 14 HEURES
à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières
du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE au Palais de Justice,
Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE**

**Visite prévue sur place le lundi 14 octobre 2024 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT
Commissaire de Justice à GRENOBLE**

DESIGNATION

Sur la Commune de GRENOBLE (38000) – dans un ensemble immobilier situé 1 rue Capitaine Poitou et 194 Cours de la Libération-Général de Gaulle, cadastré section HL n° 43 et plus particulièrement :

- **Le lot n° 102**
Dans le bâtiment A, un appartement auquel est affecté le n° 976, situé au 7^{ème} étage, première porte à droite en arrivant sur le palier par l'escalier,
et les soixante-douze/dix millièmes (72/10000èmes) des parties communes générales,
- **Le lot n° 45**
Dans le bâtiment A, une cave en sous-sol portant le n° 976 du plan du sous-sol,
et les un/dix millièmes (1/10000èmes) des parties communes générales
- **Le lot n° 326**
Un emplacement de parking portant le n° 17 sur le plan de la plateforme des parkings
et les zéro virgule soixante-cinq/dix millièmes (0,65/10000èmes) des parties communes générales

Un état descriptif de division et règlement de copropriété a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître François BLANC, notaire à GRENOBLE, le 29 avril 1976, publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 3 mai 1976 volume 949 n° 1.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître François BLANC, notaire à GRENOBLE, le 10 février 1977, publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 11 février 1977 volume 1065 n° 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître François BLANC, notaire à GRENOBLE, le 13 mars 1980, publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 30 mai 1980 volume 1602 n° 19.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 18 janvier 2023.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 80.500 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 8.050 €

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat

www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.